

Arrêté n° 193/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la Place Adrien Granier pour permettre l'organisation et le déroulement de l'inauguration d'une plaque en faveur du don d'organes, organisé par la municipalité le samedi 28 février 2015.

A R R E T E

- Article 1** l'organisation et le déroulement de l'inauguration d'une plaque en faveur du don d'organes, organisé par la municipalité le samedi 28 février 2015, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Adrien Granier – Partie comprise sur le côté droit du parking, à partir de l'entrée principale du vendredi 27 février 18 heures, au samedi 28 février 14 heures inclus
- Article 2** les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :
- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
 - Transmise pour information aux sociétés de transport en commun
 - Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vendargues, with the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy LAURET'. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.